

Maisons-Alfort, le 3 juillet 2003

AVIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
concernant le projet de modification de l'arrêté du 27 décembre 1996 fixant les
conditions sanitaires relatives à la mise en circulation et à la commercialisation
de bovins originaires de Suisse**

Par courrier reçu le 18 juin 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 13 juin 2003 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis concernant le projet de modification de l'arrêté du 27 décembre 1996 fixant les conditions sanitaires relatives à la mise en circulation et à la commercialisation de bovins originaires de Suisse.

Les modifications réglementaires prévoient de :

1. mettre en adéquation avec la réglementation nationale actuelle, les conditions de détention de bovins originaires de Suisse et nés avant le 1^{er} janvier 2001 ;
2. harmoniser les conditions d'identification de ces bovins par un marquage auriculaire et ce au même titre que les bovins nés en France ;
3. cadrer les conditions de circulation de ces bovins en vue de leur abattage ;

Compte tenu de ces éléments et dans la mesure où :

- d'une part, les seuls bovins concernés par ce projet de modification ont été effectivement importés sur le territoire national avant l'application des mesures d'interdiction touchant l'importation de bovins vivants originaires de Suisse ;
- et où d'autre part, la levée de cette interdiction en date du 19 avril 2002 n'est pas étendue aux bovins nés en Suisse avant le 1^{er} janvier 2001,

l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à ce projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 27 décembre 1996.

27-31, avenue
du Général Leclerc
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REpublique
FRANÇAISE

Martin HIRSCH